

COMMISSION STATUTS & RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL CSR - N° 11/2025

RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2025

PARTIE I – RÉUNION DE LA CSR

Présidence

Béatrice PFAËNDER

Présents

Sylvain COLLETTE – Dominique LAZURE – André OSSOLA

Assistent

Olivier BORTOLAMEOLLI – Laurie FÉLIX – Noémie MALLET – M'bra MARNA
Solène TRIOREAU

Excusés

Éric BERENYI – Fabrice DUBUISSON – Annie LAURENT – Carole LESIRE
Philippe NICAULT

- Début de la réunion : 9h45 -

1. OUVERTURE

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres de la Commission des Statuts et Règlements (CSR) et présente l'ordre du jour.

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 27 OCTOBRE ET DU 10 NOVEMBRE 2025

Les procès-verbaux des réunions de la CSR du 27 octobre 2025 et du 10 novembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

3. RETRAIT DE LICENCE

Depuis le 27 octobre 2025, il y a eu quatre retraits de licence administrative.

4. SITUATION DES LIGUES ET DES COMITÉS

La CSR a reçu deux demandes de modifications des statuts types de la part de structures déconcentrées.

➤ Ligue d'Athlétisme de Nouvelle Aquitaine

Monsieur Marc LE MERCIER, Président de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine, nous informe, dans un premier temps, du souhait de modifier les statuts de la Ligue.

L'article 6.1 des statuts types adoptés par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) énonce :

« L'assemblée générale de la Ligue se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Comité directeur ou de la FFA dans les cas prévus au titre « Relations avec la FFA » des présents Statuts. En cas de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale peut se réunir de manière dématérialisée. »

La modification souhaitée par la Ligue de l'article 6.1 est la suivante :

« L'assemblée générale de la Ligue se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Comité directeur ou de la FFA dans les cas prévus au titre « Relations avec la FFA » des présents Statuts. L'assemblée générale peut se tenir soit en présentiel soit en distanciel afin de favoriser la présence la plus large de tous les clubs de la région. »

Dans un second temps, Monsieur Marc LE MERCIER interroge la CSR concernant l'article 7.1 des statuts types. L'article définit le contenu minimal de l'ordre du jour, lequel est proposé par le Président puis arrêté par le Comité directeur de la structure. Monsieur Marc LE MERCIER relève que cet article ne prévoit pas expressément l'inscription des rapports des commissions. Il envisage alors de présenter ces rapports lors de visioconférences organisées préalablement à la tenue de l'assemblée générale.

En conséquence, par courrier électronique en date du 18 novembre 2025, Monsieur Marc LE MERCIER a saisi la CSR visant à obtenir l'autorisation de modification des statuts de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine et à obtenir l'avis de la CSR concernant les dispositions de l'article 7.1 des statuts types.

- Concernant l'article 6.1 des statuts

Selon l'article 4.2 des statuts de la Fédération Française d'Athlétisme, les « *structures déconcentrées sont constituées avec des Statuts conformes aux statuts-types approuvés par le Comité directeur de la FFA, compatibles avec les présents Statuts et l'ensemble des textes fédéraux et conformes aux dispositions prévues au Règlement intérieur de la Fédération.* »

Cette disposition est reprise par le règlement intérieur de la FFA et rajoute à son article 91.2 que ces statuts types « *pourront être complétés, sur certains aspects laissés à leurs soins, et devront être soumis à l'approbation de la CSR de la FFA avant adoption par l'assemblée générale de la Ligue concernée.* »

Dans ces conditions et au regard de l'article 91.2 du règlement intérieur de la FFA, la CSR apprécie la demande de modification des statuts de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine.

La demande de modification de la Ligue concernant l'organisation est en contradiction directe avec les statuts types de la FFA à laquelle la Ligue régionale doit se conformer.

Par ailleurs, la CSR rappelle l'esprit des statuts types des structures déconcentrées à ce sujet, à savoir qu'une association existe notamment par la vie démocratique de celle-ci et qu'une assemblée générale en constitue le principal élément par l'expression directe de ses membres de nature à garantir la qualité des débats et le bon déroulement des délibérations, l'échange étant facilité.

A ce titre, la FFA a exprimé par les statuts types la volonté de maintenir un rendez-vous annuel en présentiel réunissant l'ensemble des clubs des structures déconcentrées lors de leurs assemblées générales respectives.

De surcroît, la CSR rappelle également que les statuts types actuellement en vigueur prévoient qu'« *en cas de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale peut se réunir de manière dématérialisée* », disposition notamment mise en œuvre durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Enfin, la CSR relève que l'organisation d'une assemblée générale selon un format mixte (combinant présentiel et distanciel), est susceptible de porter atteinte à la sécurité juridique des opérations de vote et d'en compliquer la mise en œuvre.

Dans ces conditions, la CSR ne peut envisager l'acceptation de la modification de l'article 6.1 des statuts types de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine.

- Concernant l'article 7.1 des statuts types

Aucune disposition des règlements de la FFA et des statuts types contredit la demande de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine.

Dans ces conditions, la CSR considère qu'il est possible de présenter les rapports des commissions par visioconférence préalablement à la tenue de l'assemblée générale. Toutefois, dans l'hypothèse où la présentation desdits rapports serait inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ceux-ci devront également être présentés lors de cette assemblée générale tenue en présentiel.

En conséquence de ce qui précède, s'agissant de la demande de modification des statuts, la CSR décide de rejeter la demande de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine. S'agissant de la demande d'avis relative à l'article 7.1, la CSR émet un avis favorable.

Conformément à l'article 5.1 des Règlements généraux, la Ligue a la possibilité de demander un réexamen de la présente décision auprès de la CSR, dans un délai de cinq jours francs à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

➤ Comité Départemental de Gironde d'Athlétisme

Monsieur Daniel ARCUSET, Secrétaire général du Comité départemental d'Athlétisme de Gironde, nous informe du souhait du Comité directeur du Comité départemental, acté le 20 novembre 2025, de modifier les statuts types du Comité départemental. Ces modifications visent à rendre possible les réunions du Comité directeur et du Bureau exécutif en distanciel.

Monsieur Daniel ARCUSET a notamment transmis une proposition de rédaction de l'article 22.1 concernant le Comité directeur et de l'article 24.3 des statuts concernant le Bureau exécutif.

En conséquence, par courrier électronique en date du 1^{er} décembre 2025, Monsieur Daniel ARCUSET a saisi la CSR visant à obtenir l'autorisation de modification des statuts types du Comité départemental d'Athlétisme de Gironde.

Selon l'article 4.2 des statuts de la FFA, les « *structures déconcentrées sont constituées avec des Statuts conformes aux statuts-types approuvés par le Comité directeur de la FFA, compatibles avec les présents Statuts et l'ensemble des textes fédéraux et conformes aux dispositions prévues au Règlement intérieur de la Fédération.* »

Cette disposition est confirmée par le règlement intérieur de la FFA et rajoute à son article 101.2 que ces statuts types « *pourront être complétés, sur certains aspects laissés à leurs soins, et*

devront être soumis à l'approbation de la CSR de la FFA avant adoption par l'assemblée générale du Comité départemental concerné. »

Dans ces conditions et au regard de l'article 101.2 du règlement intérieur de la FFA, la CSR apprécie la demande de modification des statuts types du Comité départemental d'Athlétisme de Gironde.

La CSR considère que les réunions du Comité directeur et du Bureau exécutif peuvent se tenir en distanciel sans que cela ne porte atteinte au fonctionnement démocratique de l'association.

Dans ces conditions, la CSR accepte la demande de permettre la tenue des réunions du Bureau exécutif et du Comité directeur en distanciel. En revanche, elle refuse la proposition de modification des statuts du Comité départemental d'Athlétisme de Gironde. La CSR propose, à cet effet, la modification suivante :

- S'agissant de l'article 22.1 des statuts :

« Le Comité directeur se réunit *par tout moyen* au moins quatre fois par an ; il est convoqué par son Président. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart au moins de ses membres. »

- S'agissant de l'article 24.3 des statuts :

« Le Bureau exécutif se réunit *par tout moyen* au moins une fois entre chaque réunion du Comité directeur et chaque fois que de besoin à la demande du Président ou d'au moins 3 membres du Bureau exécutif. »

En conséquence de ce qui précède, la CSR décide d'accepter la demande de modification des statuts du Comité départemental d'Athlétisme de Gironde, conformément à la proposition de rédaction de la CSR.

Conformément à l'article 5.1 des Règlements généraux, le Comité départemental a la possibilité de demander un réexamen de la présente décision auprès de la CSR, dans un délai de cinq jours francs à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

5. DOSSIERS DE MUTATIONS

- CA PERIGUEUX ATHLÉTISME/SL BERGERAC ATHLÉTIQUE CLUB

Madame Nadia BALI ABDON, membre de la CSR de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine, nous a informés de la situation concernant la licenciée Madame Julia PADUCH (n° 1775492). Cette dernière a déposé une demande de mutation pour la saison 2025/2026, du club CA PÉRIGUEUX ATHLÉTISME vers le club S/L BERGERAC ATHLÉTIQUE CLUB. Toutefois, à la suite d'un différend financier opposant les deux clubs concernés, le club S/L BERGERAC ATHLÉTIQUE CLUB refuse de s'acquitter de la compensation financière. Madame Julia PADUCH se trouve ainsi empêchée de finaliser sa mutation en raison d'un litige qui ne la concerne pas et sur lequel elle n'exerce aucune emprise.

En conséquence, par courrier électronique en date du 17 novembre 2025, le club S/L BERGERAC ATHLÉTIQUE par le biais de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine, a saisi la CSR en sollicitant l'exonération de la compensation financière de la mutation de Madame Julia PADUCH.

Selon l'article 2.3.1 des Règlements généraux, « *toute mutation est payante* ».

Par ailleurs, l'article 4.3.2 de la circulaire administrative précise que « *la mutation est gratuite, et ne donne pas lieu à compensation financière* :

- *pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA à la suite d'une radiation ;*
- *pour tout licencié éligible au statut d'athlète professionnel dont le contrat de travail ou le contrat d'image a été rompu par son Club ; dans ce cas un courrier du Club lui notifiant cette rupture devra être joint à la demande de mutation ;*
- *pour tout licencié dont le Club change de statut (scission, fusion, intégration ou sortie d'une entente) à condition que la demande de mutation soit réalisée dans un délai d'un mois à compter du changement de statut ;*
- *en cas de décision spécifique et particulière, prise après instruction, par la CSR nationale en 1er ressort, ou par le Bureau Fédéral en cas d'appel. »*

La situation de la licenciée n° 1775492 ne rentre pas dans les critères susmentionnés et ne peut donc pas bénéficier d'une mutation gratuite conformément à l'article 2.3.1 des règlements fédéraux.

La CSR estime que la présence d'un différend entre deux clubs ne peut constituer un motif d'exemption de la compensation financière tel que défini aux articles 4.3.2 de la circulaire administrative. De plus, un club ne peut refuser une licenciée pour un tel motif. Un club doit pouvoir garantir la pratique de l'athlétisme et la participation aux compétitions. Dans ces conditions, la CSR ne peut envisager une dérogation qui mènerait à une rupture d'égalité avec les autres licenciées et clubs affiliés, lesquels doivent eux aussi anticiper cette charge en se conformant aux règlements précités.

En conséquence de ce qui précède, la CSR décide de rejeter la demande du S/L BERGERAC ATHLÉTIQUE CLUB et ainsi de l'inviter à régler les frais de mutation concernés.

Conformément à l'article 5.1 des Règlements généraux, le club a la possibilité de demander un réexamen de la présente décision auprès de la CSR, dans un délai de cinq jours francs à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

- CLUB SPORT HANDICAP DU NORD

Par courrier électronique en date du 10 novembre 2025, la Ligue d'Athlétisme de Réunion a saisi la CSR en sollicitant l'annulation de la mesure de radiation du CLUB SPORT HANDICAP DU NORD, au motif que son Président « *n'a pas eu le temps de faire son affiliation* ».

Selon l'article 1.2.1 de la Circulaire administrative, « *Après le 31 août 2025, fin de la saison administrative 2024-2025, tous les Clubs figureront sur le SI-FFA en statut « À affilier »* ».

Ainsi, l'article 1.1.2 des Règlements généraux, énonce que « *tout Club, qui désire se réaffilier à la FFA, doit effectuer les démarches précisées dans la Circulaire administrative en vigueur.* ».

La Circulaire administrative précise alors dans son article 1.2.1 que « *Tout Club qui n'aura pas commencé une des démarches nécessaires à sa réaffiliation telles que précisées à l'article 1.2.4. au plus tard le 30 septembre 2025 à 24h sera automatiquement radié à compter du 1er octobre à 00h.* »

À ce titre, les clubs ont été destinataires, de la part de la FFA, de courriels de relance en date des 12, 22 et 29 septembre 2025, afin de leur rappeler la date limite de réaffiliation fixée au 30 septembre 2025 à 24 heures.

Dans ces conditions et au regard de l'article 1.1.2 de la Circulaire administrative, la CSR ne peut envisager l'acceptation de la demande de la Ligue d'Athlétisme de Réunion. En effet, la CSR estime que le CLUB HANDICAP DU NORD a disposé d'un délai raisonnable et a reçu un nombre

suffisant de relances lui permettant de se préoccuper du renouvellement de son affiliation dans les délais impartis.

Ainsi, la CSR ne peut envisager une dérogation qui mènerait à une rupture d'égalité entre les clubs de la FFA, lesquels doivent eux aussi procéder à la réaffiliation de leur structure dans les délais impartis.

En conséquence de ce qui précède, la CSR décide de rejeter la demande de la Ligue d'Athlétisme de Réunion concernant la situation du CLUB SPORT HANDICAP DU NORD.

Le CLUB SPORT HANDICAP DU NORD, pour pouvoir être à nouveau affilié FFA, devra suivre la procédure d'affiliation énoncée à l'article 1.1.1 des Règlements généraux.

Conformément à l'article 5.1 des Règlements généraux, le club a la possibilité de demander un réexamen de la présente décision auprès de la CSR, dans un délai de cinq jours francs à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

6. RÉFORME RÉGLEMENTAIRE

Il est présenté lors de la réunion de la CSR l'implication de ses membres dans la réforme réglementaire de 2026.

Cette implication est présentée sous forme de tableau.

	« ELECTIONS FEDERALES »	« REGLEMENTAIRE »	« RÉGLEMENTATION SPORTIVE »
SUJET	Modification des statuts, le règlement intérieur et le règlement électoral sur les élections	1. Les statuts, règlement intérieur, règlements généraux et la circulaire administrative 2. Le code et charte d'éthique et de déontologie 3. Le règlement des agents sportifs	Revenir à 3 règlements différents qui concerneront toutes les disciplines : ✓ Un règlement sportif/technique ✓ Un règlement des compétitions nationales ✓ Un règlement des installations et des matériels d'athlétisme
COMPOSITION	Co-président de la CGI, Présidente de la CSR et membres de la CSR, Président du CED, service juridique.	1. Membres CSR et service juridique 2. Membres CSR et CED + service juridique 3. Membres CSR; président CAS et service juridique	Vice-Président en charge du secteur sportif, membres de la CSR, les présidents CSO, CNAM, CNM, CNR, CNJ, COT et CET, salarié du secteur sportif et du service juridique.
ECHÉANCES	➤ Assemblée générale avril 2027	1. Assemblée générale avril 2026 : statuts, règlement intérieur et code 2. Comité directeur de l'été 2026 : annexes du code d'éthique et de déontologie 3. Comité directeur de décembre 2026 : règlement des agents sportifs	➤ Comité directeur juin ou juillet 2026 ➤ Sept. 2026 > Entrée en application

7. QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

Aucune question ou aucun sujet divers n'a été évoqué par les membres.

8. CALENDRIER

La prochaine réunion de CSR se tiendra le 29 janvier à 14 heures en format mixte.

- Fin de la réunion : 11h00 –

PARTIE II – RÉUNION DE LA CSR « PLÉNIÈRE »

Présidence

Béatrice PFAENDER

Présents

Nadia BALI-ABDOU – Isabelle BAROTEAUX – Olivier BOURGUIGNON
Philippe CAPRICE – Sylvain COLLETTE – Mireille DAGOUMEL – Hervé DESMOULINS
Stella FONDS – Marguerite GIROL – Bruno GUADAGNINI – Dominique LAZURE
Jean-Michel MAILLARD – André OSSOLA – André VOIRIOT

Assistent

Olivier BORTOLAMEOLLI – Laurie FÉLIX – Noémie MALLET – M'bra MARNA
Solène TRIOREAU

Excusés

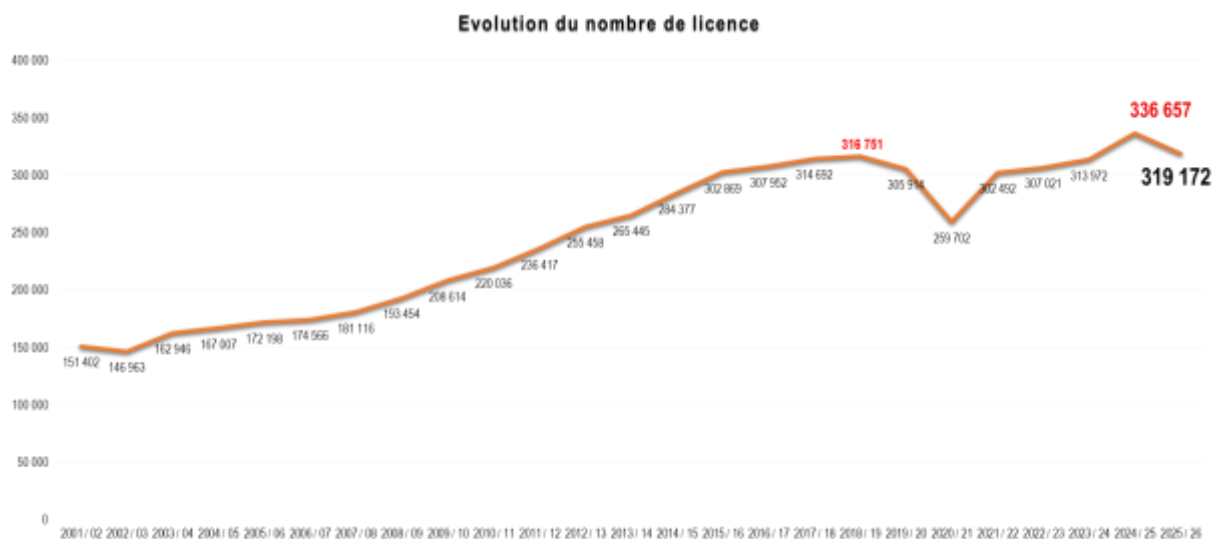
Jean-Alain AUTUORI – Éric BERENYI – Fabrice DUBUISSON – Florian GEFFROUAI
Moana KERVELLA – Annie LAURENT – Agnès LEDENTU – Carole LESIRE
Rahim MAOULIDA – Ibrahim MCOLO – Philippe NICAULT – Gérard PINEL
Philippe QUEST – Gaëtan TARIAFFE

- Début de la réunion : 11h00 -

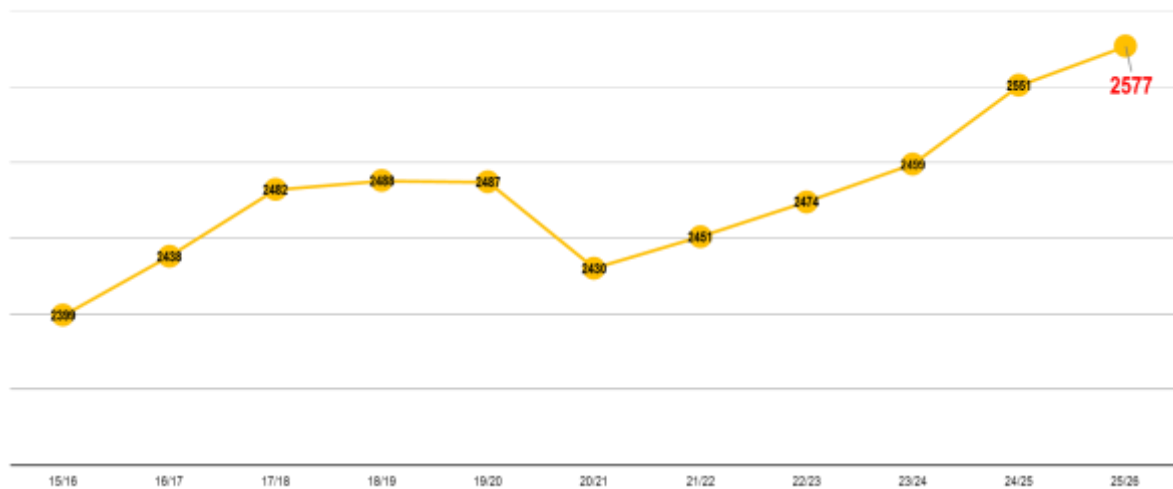
1. ACCUEIL DES MEMBRES

La Présidente souhaite la bienvenue aux Présidents et Présidentes des Commissions des Statuts et Règlements Régionales (CSRR) et présente l'ordre du jour.

2. ACTUALITÉS LICENCES ET AFFILIATIONS



Evolution Nombre Club Affilié depuis saison 2015 - 16



3. AUTRES ACTUALITÉS

3.1. La réforme réglementaire de 2026

Une réforme réglementaire va être menée par la FFA.

Les objectifs sont de :

- répondre au programme politique « ensemble l'athlé » sur la simplification, la stabilisation et la clarification de la réglementation fédérale à l'attention des acteurs de l'athlétisme ;
- avoir un corpus unique de règles sous forme de « code » ou un corpus de règles subdivisé en un nombre restreint de règlements distincts ;
- créer de la documentation pédagogique parallèlement à la réglementation fédérale établie et votée sous forme de livret ou de guide.

Des groupes de travail sur les thèmes suivants vont être formés :

- réglementation sportive (regrouper la réglementation sous quatre textes : sportif/technique, installations, compétitions nationales, autres compétitions)
- élections fédérales (règlement électoral)
- gouvernance (statuts et règlement intérieur)
- juridique (Règlements généraux, circulaire administrative)
- labellisation (regrouper les labels dans un seul texte)
- médical (règlement médical)

3.2. Les élections complémentaires de 2025

En raison des vacances des postes de représentante des entraîneurs et d'un membre féminin de la Commission des Athlètes de Haut Niveau (CAHN), des élections complémentaires pour le compte de l'olympiade 2024-2028 ont été tenues au mois de novembre 2025.

Il est présenté aux membres de la CSR plénière les résultats des élections.

Concernant le poste d'un membre féminin de la CAHN, aucune candidature n'a été validée par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE). Les élections ne se sont donc pas tenues.

Concernant le poste de la représentante des entraîneurs, il y a eu 9 candidatures.

Les élections, organisées du 17 au 20 novembre 2025, ont enregistré un taux de participation de 21,71 %.

Madame Jocelyne VILLETON a été élue représentante des entraîneurs pour siéger au sein du Comité directeur, et Madame Suzanne CARIANT a été élue suppléante.

3.3. Présentation du site « Mon club »

Madame Solène TRIOREAU a présenté le site « Mon club ».

La volonté de la FFA est de :

- créer un vrai service via un nouvel espace dédié aux clubs,
- réunir sur un seul et même espace toutes les informations utiles aux clubs,
- faciliter l'accès aux informations,
- faciliter la gestion et le développement des clubs.

Il est précisé que les formalités suivantes s'appliquent :

- les dirigeant(e)s, entraîneurs et officiels ont accès au site,
- les identifiants sont uniques : accès via les identifiants SI-FFA,
- possibilité pour le Président d'ouvrir ou de fermer des accès à [Monclub.athle](https://monclub.athle.fr) à d'autres bénévoles, officiels et salariés via le SI-FFA.

Une vidéo de présentation du site est diffusée. Elle est accessible sur le site de la FFA via le lien suivant : [Monclub.athle.fr](https://monclub.athle.fr) : [La FFA lance une nouvelle plateforme dédiée à ses clubs | Fédération Française d'Athlétisme](#)

4. TOUR DE TABLE

• ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur Olivier BOURGUIGNON évoque la problématique de l'uniformisation des maillots dans les clubs et notamment entre les anciens maillots et les nouveaux maillots d'un club (couleurs, design ou forme différentes).

Monsieur Sylvain COLLETTE, membre de la CSR, évoque la possibilité d'accepter certaines différences, à condition que la même couleur soit présente sur les maillots.

Monsieur Olivier BOURGUIGNON poursuit en soulignant la complexité des demandes de mutation au format papier. Il propose, notamment dans le cadre de la réforme réglementaire, d'envisager la dématérialisation de la procédure de mutation, incluant la possibilité de recourir aux virements.

• GUADELOUPE

Madame Stella FONDS confirme la problématique des maillots évoquée par Monsieur Olivier BOURGUIGNON.

• CENTRE VAL-DE-LOIRE

Monsieur André OSSOLA confirme la problématique des maillots évoquée par Monsieur Olivier BOURGUIGNON.

• GRAND-EST

Monsieur Hervé DESMOULINS confirme la problématique des maillots évoquée par Monsieur Olivier BOURGUIGNON.

Il évoque également deux affiliations de clubs encore en cours.

Les autres Présidents de CSRR n'ont rien à signaler en particulier.

9. QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

9.1. Questions

Aucune question n'est posée par les membres de la réunion plénière.

9.2. Sujets divers

La Présidente de la CSR, Madame Béatrice PFAENDER, rappelle que les Ligues ne doivent valider les demandes de mutation que lorsque les dossiers sont complets.

Elle évoque également certaines réflexions, notamment la possibilité d'autoriser une seconde mutation au cours d'une même année sportive.

10. CALENDRIER

La prochaine réunion de CSR plénière aura lieu le 9 avril 2026 à partir de 11 heures en visioconférence.

- *Fin de la réunion : 13h00* –



Béatrice PFAENDER
PRÉSIDENTE DE LA CSR